



Suite deces et marier avec une étrangere

Par **snif**, le **04/04/2008 à 09:57**

Bonjour, rn rn j'écis de la part de mon amie qui a besoin d'une info juridique: rn rn rn rnVoila, mon amie a une frere qui est decédé ce mois-ci. rn rnIl est divorcé de sa 1er femme et a eu un enfant de 8 ans. rn rnSon frere s'est remarié en 2006 avec une femme tunsienne de son pays. Elle est tjs en tunisie et n'on pas eu d'enfant. rn rnLui, apres quelque mois de mariage, il a voulu divorcé...il a commencé les demarches...mais voila il est mort. rn rnNous ponsons que son mariage n'a pas été retranscrit. rn rnDasn son acte de naissance daté de septembre 2007, il n'est pas mentionné son mariage mais seulement son divorce. rn rnMaintenant, sa femme veut absolument son héritage en france bien qu'il vivait dans un centre et était interimaire (il avait 42 ans) rn rnElle veut , d'apres les conseil qu'elle a de ses amie en tunsie, les indminité de la sécu..madame veut absolument avec les rentes de son defunt mari! rn rnPouvez vous me dire, si elle peut avoir un heritage de son mari si le mariage n'a pas été retranscrit? car nous pensons fortement que son mari n'avait pas fait les demarche de transcription aupres de la mairie.... rn rnAutre question: peut elle , aujourd'hui, se trouvant en tunsie et donc pas de papier pour venir en france, aller a l'ambassade de france, declarer son mariage afin d'avoir les different heritage....bien que son mari est decédé et voulait en plus divorcé! rn rnPar ailleurs, nous n'avons pas trouver de livret de famille...et elle n'a rien du tout.... rn rnMerci pour vos reponse, mon amie s'en va en tunisie demain et elle veut avoir tout les cartes en main afin de lui dire a cette garce ce qu'elle a droit ou pas!

Par **Upsilon**, le **04/04/2008 à 10:17**

Votre cas demande à vérifications, mais il me semble malheureusement que l'inscription au registre civil ne concerne que la question de l'opposabilité du mariage aux autres personnes que les époux. Il me semble que le mariage contracté entre les époux est valable dès la

célébration. rnDu moins entre deux personnes de nationalité Française. Concernant le mariage entre un étranger et un Français, il va me falloir vérifier dans mes bouquins de droit international privé afin de déterminer si une quelconque procédure de reconnaissance est nécessaire ou non (ce n'est pas un cadeau que vous nous faites la ! :)). rnrnJe reviens dès que j'en sais plus, rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **snif**, le **04/04/2008 à 10:37**

je vous remercie de votre aide et je suis désolé pour ma question qui peut être assez complexe...rnrnPour de plus précision, le mariage a eu lieu dans une mairie en Tunisie. l'épouse est tunisienne et n'est jamais venue en France. Son mari a eu la nationalité française de part son 1er mariage.rnrnLeur mariage a eu lieu donc en Tunisie au mois de décembre 2006.rnrnrnMerci encore de votre aide.